

Article R4534-30 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Novembre 2022

Notre analyse

Lorsque les divers éléments d'un blindage (tels que les étrésillons, les panneaux...) sont assemblés hors de la fouille, la hauteur de ces éléments est au moins égale à la profondeur totale de la fouille.

Il convient de s'assurer que le blindage, après avoir été descendu dans la fouille, est convenablement calé afin d'éviter tout renversement ou déplacement.

Article R4534-30 du Code du travail

Lorsque les divers éléments d'un blindage sont assemblés hors de la fouille, la hauteur de ces éléments est au moins égale à la profondeur totale de la fouille.

Pour éviter tout renversement ou déplacement, le blindage, après avoir été descendu dans la fouille, est convenablement calé.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Support de potelet sur blindage de tranchée

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide de sélection des blindages

Cliquez ici pour accéder à cet outil